

En activité de service, vous bénéficiez d'une Couverture Supplémentaire Maladie (CSMA), obligatoire, prenant en charge les remboursements du forfait hospitalier, chambre individuelle et lit d'accompagnant, mais aussi des améliorations de prestations maladie non couvertes par le régime spécial maladie des IEG.

QUE SE PASSE-T-IL AU MOMENT DE VOTRE MISE EN RETRAITE ?

Ce petit mémento n'a pour vocation que d'attirer votre attention sur les différentes possibilités qui vous sont offertes pour conserver une couverture supplémentaire maladie après votre mise en retraite effective et, en particulier, pouvoir garantir les remboursements du forfait hospitalier, de la chambre individuelle et du lit d'accompagnant.

Ainsi, lors de l'ouverture de vos droits à la retraite, 3 options s'offrent à vous :

- Adhérer à la CSMR.
- Adhérer à la CSM Loi Évin.
- Rechercher une mutuelle hors IEG.

Dans cette fiche, nous vous rappelons les modalités pour disposer de l'une ou l'autre option.



Retraite - Fin de droit CSMA

Mise en retraite et adhésion facultative
à la Couverture Supplémentaire Maladie Retraites (CSMR)
<http://www.mutieg.fr/CSMR>

QUI PEUT ADHÉRER ?

Tout ouvrant droit à la CAMIEG (Article 23 du Statut des Agents des IEG) résidant en France et entrant en inactivité à compter du 01/01/2011 (date de mise en œuvre de la CSMR) peut adhérer dans les 12 mois suivants la date de sa cessation d'activité. Ce délai est décompté à partir du 1^{er} jour du mois suivant la cessation d'activité.

Toute demande d'adhésion postérieure à ce délai de 12 mois sera acceptée avec application d'un délai de carence de 3 mois.

Aucun délai de carence ne sera appliqué pour les Agents qui fournissent un certificat de radiation de moins d'un mois de leur précédente Complémentaire Santé.

COTISATIONS

Vous devrez vous acquitter d'une cotisation, calculée en fonction de votre situation personnelle « Isolé » ou « Famille », et de votre coefficient social. Les taux sont fixés chaque année par la CCAS.

En fonction du niveau d'intervention financier accordé par les Activités Sociales, votre cotisation est réduite (27 M€ en 2017).

Le montant d'intervention est décidé chaque année par le Comité de Coordination et n'est pas, par définition, pérenne.

COTISATIONS CSMR 2017

	Cotisations de base sans aide 1 %	Taux d'appel sans aide 1 %	Avec aide 1 % et application Coef social			
			moins de 10 520 €	de 10 520 € à 17 500 €	de 17 501 € à 25 000 €	supérieur à 25 000 €
CSMR Isolé	41,00 €	36,90 €	Gratuit	21,53 €	26,43 €	30,15 €
CSMR Famille	76,20 €	68,58 €		42,66 €	51,16 €	58,29 €

* Sans abattement supplémentaire CCAS (si vous avez un ou plusieurs contrats d'assurance CCAS (dépendance, obsèque, IDCP), des réductions vous seront appliquées (de 1 € à 5 € en mensuel).

Retraite - Fin de droit CSMA

**Mise en retraite et adhésion facultative
à la Couverture Supplémentaire Maladie Retraites (CSMR)**

<http://www.mutieg.fr/CSMR>

La grille des cotisations et un simulateur des cotisations que vous aurez à payer sont disponibles sur le site internet de Mutieg Asso R.

PRESTATIONS

La grille des prestations est disponible sur le site de Mutieg Asso R. Pour 2017, elle est différente de celle que vous aviez en Grille prestations 2013.

ADHÉSION

La CSMR est différente de celle que vous aviez en CSMA, elle est disponible sur le site :

<http://www.mutieg.fr/CSMR/souscrire-csmr>

L'adhésion est subordonnée à la transmission de l'intégralité des pièces suivantes :

- Le bulletin d'adhésion dûment rempli.
- L'autorisation de prélèvement des cotisations sur compte bancaire accompagnée d'un R.I.B..
- La copie du dernier avis d'imposition de l'ouvrant droit.
- La copie du courrier de votre employeur vous confirmant votre date de départ à la retraite (transmise généralement dans les 6 mois qui précèdent votre départ).

La date d'effet sera alors le premier jour du mois en cours si toutes ces pièces parviennent à l'organisme gestionnaire avant le 10 du mois. Dans le cas contraire, la date d'effet sera le 1^{er} jour du mois suivant.

L'adhésion est conclue pour la durée restant à courir jusqu'à la fin de l'année civile et se renouvelle ensuite annuellement, par tacite reconduction, le 1^{er} janvier de chaque année.

Retraite - Fin de droit CSMA

Mise en retraite et maintien a titre facultatif de votre
couverture supplémentaire maladie CSM (loi EVIN)

En cas de départ en retraite, à la date de rupture de votre contrat de travail (date effective de mise en retraite) vous perdez le bénéfice de la Couverture supplémentaire Maladie obligatoire (CSMA).

Vous pouvez demander le maintien de votre adhésion à la CSM à titre facultatif (article 4 de la loi Evin du 31 décembre 1989).

Vous avez un délai de 6 mois à compter de la date de rupture de votre contrat de travail pour demander cette adhésion. Passé ce délai, vous ne pourrez plus prétendre à la CSM Loi EVIN.

ATTENTION :

Entre la date effective de rupture de votre contrat de travail et la date de votre demande d'adhésion CSM Loi EVIN, vous n'êtes plus couverts en CSMA Obligatoire.

Si vous choisissez d'opter pour la CSM Loi Evin, faites-le avant votre date de départ en retraite.

PRESTATIONS

La grille des prestations reste la même que celle de la CSMA Obligatoire. Elle est figée définitivement à la date de votre adhésion à la CSM Loi EVIN.

Grille 2017 : <http://www.mutieg.fr/CSM/prestations-csm>

COTISATIONS

Vous devrez vous acquitter de la totalité de la cotisation, les employeurs ne cofinancent plus celle-ci.

La base de la cotisation est la rémunération principale brute (13^e mois compris) des 12 mois précédant la date de votre départ à la retraite dans la limite du PMSS (Plafond Mensuel de Sécurité Sociale qui est de 3269 € par mois, en 2013).

Retraite - Fin de droit CSMA

Mise en retraite et maintien a titre facultatif de votre
couverture supplémentaire maladie CSM (loi EVIN)

Par rapport à la cotisation CSMA Obligatoire, celle CSM Loi Evin est actuellement majorée de +50 % dès votre adhésion.

Nouveau décret à compter du 1^{er} juillet 2017 :

- Pas de majoration la 1^{re} année d'adhésion,
- +25 % la 2^e année,
- +50 % la 3^e année.
- Il semblerait que les tarifs ne soient plus encadrés à partir de la 4^e année. FO a interpellée madame Ministre de la Santé.

Pour 2017, exemples de cotisation CSM Loi EVIN
Rémunération principale brute 13^e mois inclus

Base cotisation contractuelle (Avenant N° 1) Ne prend pas en compte une éventuelle réduction de cotisation liée à l'application d'un taux d'appel (Avenants N° 2)	Taux CSMA		Taux CSM Loi Evin Total des taux Agent et Employeur	COTISATION
	Employeur	Agent		

Pour une rémunération principale brute annuelle de : 10 521 €

Mensuelle de : 876,75 €

1 ^{re} année	CSMR Isolé	0,498 %	0,268 %	0,766 %	6,72 €
Cotisation sans majoration	CSMR Famille	0,880 %	0,474 %	1,354 %	11,87 €
2 ^e année	CSMR Isolé			0,958 %	8,39 €
Cotisation majorée de 25 %	CSMR Famille			1,693 %	14,84 €
3 ^e année	CSMR Isolé			1,149 %	10,07 €
Cotisation majorée de 50 %	CSMR Famille			2,031 %	17,81 €

Retraite - Fin de droit CSMA

**Mise en retraite et maintien a titre facultatif de votre
couverture supplémentaire maladie CSM (loi EVIN)**

Pour une rémunération principale brute annuelle de : 17 501 €

Mensuelle de : 1 458,42 €

1 ^{re} année	CSMR Isolé	0,498 %	0,268 %	0,766 %	11,17 €
Cotisation sans majoration	CSMR Famille	0,880 %	0,474 %	1,354 %	19,75 €
2 ^e année	CSMR Isolé			0,958 %	13,96 €
Cotisation majorée de 25 %	CSMR Famille			1,693 %	24,68 €
3 ^e année	CSMR Isolé			1,149 %	16,76 €
Cotisation majorée de 50 %	CSMR Famille			2 031 %	29,62 €

Pour une rémunération principale brute annuelle de : 25 001 €

Mensuelle de : 2 083,42 €

1 ^{re} année	CSMR Isolé	0,498 %	0,268 %	0,766 %	15,96 €
Cotisation sans majoration	CSMR Famille	0,880 %	0,474 %	1,354 %	28,21 €
2 ^e année	CSMR Isolé			0,958 %	19,95 €
Cotisation majorée de 25 %	CSMR Famille			1,693 %	35,26 €
3 ^e année	CSMR Isolé			1,149 %	23,94 €
Cotisation majorée de 50 %	CSMR Famille			2 031 %	42,31 €

Pour une rémunération principale brute annuelle de : 39 228 €

Mensuelle de : 3 269,00 €

1 ^{re} année	CSMR Isolé	0,498 %	0,268 %	0,766 %	25,04 €
Cotisation sans majoration	CSMR Famille	0,880 %	0,474 %	1,354 %	44,26 €
2 ^e année	CSMR Isolé			0,958 %	31,30 €
Cotisation majorée de 25 %	CSMR Famille			1,693 %	55,33 €
3 ^e année	CSMR Isolé			1,149 %	37,56 €
Cotisation majorée de 50 %	CSMR Famille			2 031 %	66,39 €

La base de calcul de la rémunération principale brute est plafonnée à :

3 269 € (Plafond mensuel de la Sécurité Sociale 2017), 39 228 € (Plafond annuel de la Sécurité Sociale 2017)

Retraite - Fin de droit CSMA

Mise en retraite et maintien a titre facultatif de votre
couverture supplémentaire maladie CSM (loi EVIN)

ADHESION

Vous devez adresser à la Mutieg Asso A le bulletin individuel d'adhésion facultative « Loi Evin », disponible sur son site internet.

<http://www.mutieg.fr/CSM/souscrire-evin>

Le paiement de la cotisation s'effectue par prélèvement automatique mensuel ou trimestriel (à votre choix), et d'avance, sur un compte bancaire.

Il vous faudra également fournir :

- une attestation des rémunérations principales perçues au cours des 12 derniers mois avant le terme de votre contrat de travail (Date effective de votre mise en retraite).
- Un RIB qui permettra le prélèvement mensuel ou trimestriel suivant le choix que vous aurez fait.

Afin de vous éclairer dans votre choix, FO Énergie et Mines met à votre disposition un outil vous permettant d'estimer votre cotisation CSM Loi Evin :

http://www.fnem-fo.org/files/2017_04_Simulateur_CSM_Loi_EVIN-CSMR.xlsx



Retraite - Fin de droit CSMA

Mise en retraite et adhésion à une Couverture
supplémentaire maladie hors IEG

Vous avez bien entendu toute liberté de rechercher et d'adhérer à toute autre assurance ou mutuelle pour assurer votre protection maladie supplémentaire.

Elles sont toutes différentes :

- Ne proposent pas toutes les mêmes prestations maladie supplémentaires.
- N'ont pas toutes les mêmes modes de calcul des cotisations.
- Peuvent faire doublon avec des prestations déjà remboursées par le régime spécial maladie statutaire des IEG (CAMIEG).
- Imposent des délais de carence variables, etc.



À vous d'analyser ce qui vous convient le mieux.